



Sommaire

Edito : Giammattei : un début de mandat qui vulnérabilise l'Etat de droit et la société civile guatémaltèque
par Béatrice Cosentino

p.1

« Trois ans après les faits, les 56 filles et adolescentes du foyer Hogar Virgen de la Asunción attendent toujours que justice soit faite »
traduction par Béatrice Cosentino et rédaction par Orlane Vidal

p.2-3

« CREOMPAZ : Des victimes en recherche de justice depuis 37 ans »
traduction par Juliette von Wuthenau

p.4-5

Brèves

p.6-7

Collectif Guatemala
21 ter, rue Voltaire
75011 Paris - France
Tel: 07 62 04 01 40
collectifguatemala@gmail.com

Direction de publication:
Isabelle Tauty Chamale,
ISSN 1277 51 69

Ont participé à ce numéro :
Béatrice Cosentino, Sofia Dagna, Yali Sequeira, Lou Vauvray, Orlane Vidal et Juliette von Wuthenau

Giammattei : un début de mandat qui vulnérabilise l'Etat de droit et la société civile guatémaltèque

Par Béatrice Cosentino

Le 14 janvier 2020, après 5 mois de transition, Jimmy Morales quitte la présidence au profit du Président entrant Alejandro Giammattei dont le début de mandat est particulièrement préoccupant au regard du respect des droits humains. Revenons sur deux mesures très révélatrices du contexte actuel guatémaltèque.

Tout d'abord, la lutte contre la violence et les bandes criminelles, appréhendées comme le nouvel "ennemi interne", est présentée comme prioritaire pour la sécurité publique. En effet, deux jours après sa prise de pouvoir, Giammattei décrète l'Etat de prévention au nom de la lutte contre les bandes criminelles et la diminution des taux de violence dans deux municipalités du département de Guatemala. Il lance ainsi l'opération *Recuperación y Control 1* [Récupération et contrôle 1] soit un déploiement policier et militaire marqué par des contrôles d'identité arbitraires, perquisitions et arrestations massives. Jusqu'alors, cinq opérations ont été lancées (départements de Guatemala et Chimaltenango), la dernière datant du 1er mars. Cette mesure s'appuie sur la loi sur l'ordre public [Ley de Orden Público] de 1965, rédigée et approuvée dans le contexte du conflit armé interne sous un gouvernement militaire. Ainsi, cet état d'exception autorise le contrôle et la répression de la population civile, militarise la sécurité publique et poursuit l'offensive contre l'Etat de droit initiée par le gouvernement sortant.¹ Si cela dégrade les conditions de lutte des personnes défenseuses des droits humains, l'approbation opaque de la réforme de la loi sur les ONG et du Code civil par le Congrès le 11 février et son adoption par le Président le 27, resserrent davantage l'étau autour de ces dernières et de la société civile.

Au vu d'une réforme qui limite la liberté d'association et proclame un système de surveillance, répression et criminalisation de la société civile, nombres d'actions de résistance ont été mises en place à toutes les échelles. D'une part, plusieurs organisations de la société civile (OSC) et député.e.s ont présenté des recours de protection juridique (*amparo*) à la Cour Constitutionnelle (CC) ; le 2 mars, la CC a suspendu l'approbation du décret² via une résolution que plusieurs OSC ont demandé de respecter. De l'autre, de nombreux communiqués ont été diffusés afin de faire pression sur l'Etat et mobiliser la communauté internationale, le Collectif Guatemala étant signataire de plusieurs d'entre eux. Le 4 mars, le Président annonce tout de même l'entrée en vigueur de la loi malgré une déclaration contraire du vice-président³, instaurant ainsi le flou dans une procédure censée être transparente et régulée par les institutions étatiques.

En définitive, le début de mandat de Giammattei met en exergue un gouvernement irrespectueux des procédures constitutionnelles qui bafoue les droits garantis par la Constitution et dégrade les conditions de sécurité de la société civile.■

1. « Guatemala. El nuevo gobierno continúa militarizando la seguridad pública », 1er février 2020 [En ligne], Disponible sur <https://kaosenlared.net/guatemala-el-nuevo-gobierno-continua-militarizando-la-seguridad-publica/>.
2. « CC otorga amparo provisional por reformas a la Ley de ONG », 2 mars 2020 [En ligne], Disponible sur <https://lahora.gt/cc-otorga-amparo-provisional-por-reformas-a-la-ley-de-ong/>.
3. « ONG: pese a lo resuelto por la CC, Giammattei dice que ley entrará en vigencia », 4 mars 2020 [En ligne], Disponible sur <https://lahora.gt/ong-pese-a-lo-resuelto-por-la-cc-giammattei-dice-que-ley-entrara-en-vigencia/>.

Trois ans après les faits, les 56 filles et adolescentes du foyer Hogar Virgen de la Asunción attendent toujours que justice soit faite

Rédigé par Orlane Vidal, inspiré de l'article traduit par Béatrice Cosentino - ACOGUATE¹

ACOGUATE observe les audiences du cas "*Hogar [Seguro] Virgen de la Asunción*" (H[S]VA), un foyer étatique de mise à l'abri et de protection de l'enfance, où le 8 mars 2017 s'est déclaré un incendie dans lequel 41 filles et adolescentes sont décédées, et 15 ont survécu. A la demande de l'avocat Esteban Emanuel Celada Flores, représentant l'organisation *Mujeres Transformando el Mundo* (MTM), ACOGUATE² a observé pour la première fois une audience du cas le 16 août 2019.

L'équipe en charge de la rédaction propose ci-dessous, en italique, un résumé des faits concernant le cas Hogar Virgen de Asunción.

Le 8 mars 2017, coïncidant de façon macabre avec la Journée internationale des femmes, 41 filles sont décédées et 15 autres ont été gravement brûlées suite à l'incendie qui a sévi dans le centre Hogar Seguro Virgen de la Asunción.

Le foyer est une institution étatique censée mettre à l'abri des jeunes et adolescent.e.s en danger. La tragédie a révélé des drames multiples et la dure réalité de la jeunesse guatémaltèque, en commençant par celle des filles tuées par la négligence des autorités publiques en charge de la protection des enfants mineurs. Elle met aussi en lumière le traitement que l'État guatémaltèque accorde aux enfants vulnérables, en particulier ceux issus de milieux défavorisés, autochtones ou encore présentant des « différences » en termes d'identité ou d'orientation sexuelle ou de santé physique ou mentale.

Ouvert en 2010 et débordant à plus de 150% de sa capacité, Virgen de la Asunción a pourtant fait l'objet de nombreux rapports de signalement. Rien qu'entre janvier 2014 et juillet 2015, le Bureau du procureur général a reçu 233 rapports pour disparitions de mineurs, incluant des tentatives de jeunes pour fuir le foyer et ses mauvais traitements. Le Défenseur des droits en charge de l'enfance a déposé une dénonciation établissant un lien entre ces disparitions et la traite de personnes, suspectant le foyer d'accueillir un réseau d'exploitation sexuelle et d'extorsion. Il a même recommandé de fermer le foyer mais le Secrétariat du Bien-être Social, relevant du président de la République guatémaltèque, a contesté la décision et le foyer est resté ouvert en dépit de tout.

Selon la version officielle, dans la nuit du 7 mars, les jeunes avaient organisé une mutinerie et avaient été confinées dans une salle de classe en guise de punition. Elles auraient elles-mêmes allumé le feu à leur matelas. D'autres sources affirment que les jeunes cherchaient plutôt à dénoncer les abus physiques et sexuels dont elles étaient la proie. On les aurait punies en les enfermant à clef. Les autorités auront tardé 9 minutes avant d'ouvrir la porte, provoquant la mort de 41 filles par asphyxie, un trauma et des brûlures.

Historique du cas

Le processus juridique est divisé en 3 groupes composés de divers.e.s accusé.e.s, d'ancien.e.s fonctionnaires, et se trouvent à différents stades de la procédure. Le premier groupe comprend Santos Torres Ramírez, l'ancien directeur du foyer, Carlos Antonio Rodas Mejía ainsi que Anahy Keller Zabala, respectivement ancien.ne.s secrétaire et secrétaire adjointe du Secrétariat au Bien-être Social (SBS), l'institution en charge de la protection des enfants accueillis dans ledit foyer. La première audience du premier groupe d'accusé.e.s, qui devait avoir lieu le 22 octobre 2019, a été suspendue à la suite d'une demande de présentation des preuves testimoniales déposée le même jour de la part des plaignant.e.s. Leurs avocat.e.s ont sollicité l'autorisation du Tribunal pour que le témoignage des 8 survivantes prenant part au procès puisse être intégré aux preuves ; l'objectif était de faire témoigner les survivantes une seule fois pour les 3 groupes afin d'atténuer la revictimisation qu'implique l'ensemble du processus juridique.



Autel en hommage aux 41 filles et adolescentes décédées

En effet, durant l'audience, Nery Orlando Batén Elías, l'avocat de l'accusée Anahí Keller, a présenté un recours plaçant pour la suppression de l' Amicus Curiae concernant le délit de torture. Ce dernier avait été présenté par Juan Ernesto Méndez, professeur de droit et ancien Rapporteur spécial de l'ONU sur la torture, puis intégré au processus par le juge Mario Solórzano Lux lors d'une résolution datant du 10 octobre 2019. Après que le recours de

Nery Orlando Batén Elías a été refusé, ce dernier a sollicité la récusation du juge pour suspicion légitime. Suite au rejet de la demande, la défense a fait appel ; c'est donc la Cour d'appel qui rendra sa décision quant à la demande de récusation du juge Solórzano. Selon l'avocat Esteban Celada, celle-ci obstrue l'accès à la justice des filles, des adolescentes et de leurs familles respectives. De même, elle constitue et induit une dilatation du procès impliquant une revictimisation des survivantes.

Par ailleurs, le procès du second groupe se trouve en phase intermédiaire et le troisième n'a encore pu achever la phase de première déclaration. Depuis l'ouverture du procès du dernier groupe en avril 2018, les audiences ont été suspendues de nombreuses fois, faisant ainsi obstacle à l'avancée de cette p h a s e . De plus, en août 2018, les plaignant.e.s ont présenté une plainte spécifique à l'encontre de plusieurs accusé.e.s du troisième groupe pour traite de personnes, torture et disparition forcée, dénonçant ainsi des crimes commis antérieurement et ultérieurement à la date de l'incendie, 8 mars compris. D'une part, l'Amicus Curiae mentionné précédemment a accru l'information disponible sur le délit de torture perpétré à l'encontre des 56 filles et adolescentes ainsi que sur les 43 [autres] enfants enfermés dans l'auditorium [le même soir]. De l'autre, l'enquête menée par le Bureau du Procureur en charge des droits humains au Guatemala de 2013 à 2016 a révélé des éléments attestant de l'existence d'un réseau de traite de personnes dans le foyer [ces éléments ont également été révélés par d'autres enquêtes]. Toujours est-il qu'à ce jour, l'objet de cette plainte se trouve toujours en phase d'enquête.

Une situation sécuritaire inquiétante

Durant le procès, les avocat.e.s des survivantes et les familles de ces dernières ont été victimes de plusieurs incidents de sécurité et menaces telles que de l'intimidation, de la surveillance ainsi que des agressions d'ordre physique de la part de personnes non identifiées, fonctionnaires du foyer H[S]VA, membres de la police nationale (PNC) et de personnes en lien avec les accusé.e.s du s e c o n d e t t r o i s i è m e g r o u p e . De plus, le 6 septembre 2019, l'un des avocat.e.s de la défense, Ludwig Jacob Sandoval Jerez, a déposé une plainte pénale contre les 15 survivantes pour 19 délits, dont les suivants : assassinat, lésions mineures, graves et très graves, incitation à l'abandon du foyer, menaces, vol et vol aggravé, dommage et dommage aggravé, incendie et incendie aggravé, attentat, désobéissance, trouble à l'ordre public, incitation à la délinquance ; somme toute des délits qui peuvent être condamnés à hauteur de 152 ans de prison. Par conséquent, l'avocate du *Refugio de la Infancia*³ ("Refuge de l'Enfance"), María Fernanda Sandoval, a porté plainte contre Ludwig Jacob Alvarado Jerez pour dénonciation calomnieuse et injure, fausse accusation et fausse plainte. Celle-ci s'est également élevée contre l'avocat pour avoir porté plainte contre les 15 survivantes "de façon

infondée et revictimisante". María Fernanda Sandoval l'a ainsi dénoncé pour avoir "porté atteinte à l'honneur et la dignité des adolescentes victimes de négligence de la part d'un Etat qui les criminalise, les expose médiatiquement, et accroît leur vulnérabilité émotionnelle, psychologique et socioculturelle."

La travail de mémoire et de sensibilisation

Plusieurs collectifs de la société civile, dont Nos Duelen 56, se mobilisent pour réaliser un travail de mémoire collective autour des filles et adolescentes du H[S]VA en approfondissant la compréhension des faits et du rôle de l'Etat dans ces derniers. Ainsi, le collectif, très présent sur les réseaux sociaux, rappelle régulièrement les faits, par différents biais, de façon à ce qu'ils ne tombent pas dans l'oubli. De plus, dans l'objectif de mobiliser la société civile en faveur de la lutte pour la justice et d'exiger envers l'Etat l'arrêt des violences commises envers les filles et les femmes, le collectif Nos Duelen 56 utilise les hashtags #niunamenos [pas une de moins] y #nosduelen56 [Nous avons mal aux 56]. Dans le même ordre d'idées, le 8 mars 2019, 2 ans après la tragédie, le Procureur des droits humains (PDH), dans le cadre d'un communiqué, a recommandé aux institutions guatémaltèques chargées de la protection des enfants et adolescent.e.s d'intégrer aux mesures de réparation la dignification des survivantes ; il recommande ainsi de reconnaître les personnes affectées comme des individus et êtres humains ainsi que les préjudices que, en tant que tels, elles ont subi.

Malgré ces initiatives, le 12 septembre dernier, dans le cadre de l'inauguration de la nouvelle façade du Palais national de la Culture, le Ministre de la Culture et des sports, Elder Súchite Vargas, a fait retirer l'autel en hommage aux 41 filles et adolescentes (formé de 41 croix en fer) de la Place principale de la capitale guatémaltèque en affirmant qu'il ne s'agissait pas d'un cimetière. En réponse à cela, une manifestation a éclaté sur la place dénonçant ainsi le rôle de l'Etat dans la tragédie, la violence de genre et l'injustice subies. Les pancartes des manifestant.e.s indiquaient "Nos Faltan 41" [Il nous en manque 41], "No fue el fuego, fue el Estado" [Ce n'était pas le feu mais l'Etat] et "Las niñas no se tocan, no se violan, no se queman, no se matan." [Les filles ne se touchent pas, ne se violent pas, ne se brûlent pas, ne se tuent pas]. *L'autel a finalement été réinstallé et 41 croix rouges en bois comportant le nom des filles et adolescentes y ont été déposées.*■

1. "Las 56 niñas y adolescentes del Hogar Virgen de la Asunción siguen en espera de justicia", Mis en ligne le 24 janvier 2020 [En ligne], Disponible sur <https://tinyurl.com/yd4pmunb>

2. ACOGUATE est un projet d'accompagnement et d'observation internationale au Guatemala dont le Collectif Guatemala fait partie depuis sa création. Chaque année, le Collectif envoie une équipe de volontaires sur le terrain. Voir plus sur <https://bit.ly/2JU1Ujm>

2. «Las 56 niñas y adolescentes del Hogar Virgen de la Asunción siguen en espera de justicia», ACOGUATE, Janvier 2020 [En ligne], Disponible sur <https://acoguate.org/las-56-ninas-y-adolescentes-del-hogar-virgen-de-la-asuncion-siguen-en-espera-de-justicia/>.

3. ONG guatémaltèque œuvrant en faveur de la protection des droits des enfants et des adolescent.e.s. [NdIT]

CREOMPAZ : Des victimes en recherche de justice depuis 37 ans

Par ACOGUATE, traduction par Juliette von Wuthenau

En février 2012, après les témoignages présentés par les survivant.e.s lors du procès du massacre de la communauté de *Plan de Sánchez*, l'une des plus vastes enquêtes latino-américaines sur les disparitions forcées a été ouverte. C'est ainsi que l'ancien centre de détention et d'exécution clandestin de la zone militaire 21 de Cobán, Alta Verapaz, utilisé comme tel entre 1981 et 1988, a fait l'objet d'enquêtes approfondies.

Celles-ci ont conduit à l'ouverture de la procédure pénale pour crimes contre l'humanité et disparitions forcées connue sous le nom d'affaire CREOMPAZ, ouvrant la voie au droit à la vérité, à la justice et à la réparation des survivant.e.s et défenseur.s.es de droits humains, pour les crimes subis pendant le conflit armé interne (CAI).

L'affaire CREOMPAZ en fin de phase intermédiaire depuis 2016.

Le 6 janvier 2016, 14 des 23 militaires retraités faisant l'objet d'un mandat d'arrêt dans le cadre de cette affaire, ont été interpellés et placés en détention provisoire. Le 7 juin de la même année, la juge responsable du tribunal de haut risque «A» et en charge de cette affaire, Claudette Domínguez, en charge de l'affaire, a ouvert le procès contre Manuel Benedicto Lucas García, ancien chef d'état-major de l'armée, et sept autres militaires retraités¹ pour crimes contre l'humanité et disparitions forcées. Cependant, plus de 3 ans plus tard, après de nombreux recours et retards dans la procédure pénale, celle-ci se trouve toujours en fin de phase intermédiaire, dans l'attente de la présentation de preuves. À ce jour, les résolutions de la juge ont exclu du processus pénal plusieurs victimes et pièces justificatives, y compris celles cherchant à visibiliser les violences sexuelles basées sur le genre perpétrées durant le CAI.

La juge persiste à exclure les crimes de violences sexuelles du procès

Le 20 juin 2019, à la demande de l'Association pour le Développement Intégré des Victimes de Violence dans les Verapaces, Maya Achí (*Asociación para el Desarrollo Integral de las Víctimas de la Violencia en las Verapaces, Maya Achí - ADIVIMA*), ACOGUATE a accompagné ses membres à la chambre première des Féminicides contre les Femmes². Ces dernier.e.s ont ainsi remis une note juridique au sujet de la demande d'intégration au procès des violences sexuelles commises contre les femmes Maya Q'eqchi', Poqomchi 'et Achí pendant le CAI dans le procès. Dans le cadre de l'audience publique du 14 décembre 2018, les plaignant.e.s ont demandé aux magistrats d'ordonner à la

juge Domínguez d'intégrer ces faits dans l'affaire et dans l'accusation contre les 8 militaires syndiqués. Cependant, à ce jour, la juge n'a pas statué à cet égard. La note juridique, portant sur le délai raisonnable, met en exergue le non-respect d'un délai raisonnable dans le règlement de cette demande et dénonce ainsi la violation d'une garantie judiciaire³ et du droit d'accès à la justice pour les survivant.e.s.

Suite à des demandes de récusation, la juge



Familles des victimes dans l'affaire CREOMPAZ

Domínguez reste en charge de l'affaire

Le 2 octobre 2019, à la demande d'ADIVIMA, ACOGUATE a accompagné ses membres et 10 témoins de l'affaire CREOMPAZ lors de l'audience de résolution de 6 demandes de récusation de la juge Domínguez présentées par la partie accusatrice. Dans les demandes, l'impartialité de la juge a été mise en cause ; celles-ci dénoncent les liens qu'elle entretient avec le secteur militaire et mettent en exergue les conflits d'intérêts existants au vu du fait qu'elle ait une sœur militaire assimilée.

L'acte d'accusation indiquait également que ces éléments donnaient lieu à des comportements inappropriés envers les victimes, leur déniaient leur droit à la vérité, à la justice et à une réparation ainsi qu'à l'accès à un procès équitable. Il était également indiqué que la juge n'avait jamais statué sur les violences sexuelles subies par les femmes, ce qui mène

à une revictimisation des survivantes et invisibilise les violations des droits humains différentielles dont elles ont été victimes. Les plaignant.e.s ont présenté la partialité de la juge comme un acte répétitif dans les affaires de justice transitionnelle qu'elle a/avait à charge.⁴ Finalement, la juge Anabella Esmeralda Cardona Cambara, Présidente de la Cour d'appel du Tribunal de Haut Risque «A», a décidé de maintenir la juge Domínguez en charge du procès.

La juge exclut CODEVI de l'affaire

Le 27 juillet 2016, la juge Domínguez a décidé d'exclure du procès la Coopération pour la Justice et la Dignité des Victimes de la Confrontation armée d'Alta Verapaz (*Coordinadora para la Justicia y Dignificación de las Víctimas de Enfrentamiento Armado de Alta Verapaz* – CODEVI), jusque là plaignante adhésive dans l'affaire. CODEVI est composée de membres des familles des victimes de crimes contre l'humanité et disparitions forcées qui ont eu lieu dans l'ancienne zone militaire 21, et de femmes survivantes de violences sexuelles dans cette affaire.⁵ CODEVI a déposé un recours devant la Cour Suprême de Justice (CSJ) afin de réfuter la décision de la juge, soulignant que leur exclusion empêche les survivant.e.s de participer au processus judiciaire et viole le principe d'égalité des armes dans le procès pour les victimes et les associations de droits humains.

Le 25 Novembre 2019, ACOGUATE a accompagné l'audience publique liée à la résolution de ce recours. Les avocats et avocates d'ADIVIMA, de FAMDEGUA, de la CALDH et les procureurs du parquet ont fait valoir qu'en tant que juge pénal, Claudette Domínguez n'a pas compétence pour retirer la CODEVI du processus et que sa décision viole les règles de procédure ainsi que les normes internationales concernant les violations graves de droits humains et crimes contre l'humanité. Lors de cette audience, une résolution du recours en faveur de la CODEVI, la reconnaissant comme plaignante adhésive définitive, a été demandée, soulignant l'obligation de l'État du Guatemala de ne pas entraver la justice et de faciliter son exercice afin que le procès puisse avancer. À ce jour, la résolution du recours est en attente.

Après 38 dans l'attente de justice, la lutte en faveur des victimes et survivant.e.s continue

Fin 2019, année marquée par de nombreuses irrégularités et invisibilisations de certain.e.s victimes et survivant.e.s, l'affaire CREOMPAZ reste l'objet d'une longue lutte. Malgré les obstacles, la lutte pour la justice des victimes se poursuit sous plusieurs formes. Ainsi, organisée par l'ADIVIMA pour

clôturer une nouvelle année d'espoir et de confiance en la justice et les réparations, une cérémonie maya s'est tenue le 25 novembre en hommage aux victimes et aux survivant.e.s. L'ADIVIMA a déclaré : «*Les victimes attendent [que justice soit faite] depuis 37 ans*» ; elles poursuivront la lutte avec force et détermination en 2020. ACOGUATE fournit un soutien international à ADIVIMA et FAMDEGUA, les deux plaignants dans l'affaire CREOMPAZ. ■

1. Juan Ovalle Salazar, César Augusto Cabrera Mejía, Raúl Dehesa Oliva, Carlos Augusto Garavito, Byron Humberto Barrientos, César Augusto Ruiz Morales et José Antonio Vásquez García.
2. Centre de Justice des délits de féminicides et de violences contre les femmes.
3. Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme dans la sentence du cas Valle Jaramillo et autres VS Colombie, 27 novembre 2008.
4. Par exemple dans le cas de violences sexuelles Maya Achi, dans lequel la juge Domínguez a été récusée.
5. Communiqué Twitter du 25/11/2019 cas Creompaz.

RAPPORT UDEFEGUA – CHIFFRES CLEF ANNEE 2019 DEFENSEUR.E.S DES DROITS HUMAINS

- 494 attaques contre les défenseur.e.s des droits humains (DDH) et entre janvier-avril 2020 : 157 attaques
 - 102 attaques de plus par rapport à 2018
 - 2019 est la troisième année la plus violente depuis 2000
- Les plus attaqué.e.s : dirigeant.e.s communautaires, journalistes
 - 111 attaques contre personnes autochtones ; 104 contre des journalistes et la presse locale (19 autres types de défenseur.e.s attaqué.e.s : syndicalistes, paysan.ne.s, écologistes, défenseur.e.s des enfants et de la jeunesse, jeunes)
- 360 actes de criminalisation : diffamation, plaintes judiciaires non fondées, arrestations illégales et arbitraires
 - 13 actes de torture
- 275 attaques commises par le gouvernement, 129 par des entreprises/propriétaires fonciers
 - 15 assassinats : 13 hommes et 2 femmes
 - Lieux les plus touchés : Guatemala ; Huehuetenango, Jutiapa, Izabal, Petén

ZOOM FEMMES DEFENSEURES DES DROITS HUMAINS

- Type de défenseures attaquées : peuples autochtones ; journalistes ; défenseures pour l'accès à la justice ;
- Type d'agressions : diffamation, harcèlement sexuel, menaces à elles et au cercle proche ; intimidation ; cyber-attaques (en particulier contre des journalistes) ;
- Ceux qui attaquent : le gouvernement, les entreprises, les autorités locales
- Lieux les plus touchés par les attaques : Guatemala ; Huehuetenango ; Alta et Baja Verapaz
- Il y a un sous-enregistrement des attaques car : 1) la violence est normalisée et les femmes ne signalent pas les faits ; 2) lorsqu'elle est signalée, la défense des femmes n'est souvent pas visibilisée et les plaintes restent sans suite

Sources: Rapports disponibles sur : bit.ly/2LJ4AAY et bit.ly/2TIm7mS

Le projet de loi 5257 relatif à la réforme de la Loi sur les organisations non gouvernementales (ONG)

En dépit des vifs débats suscités, le 11 février dernier, le Congrès a approuvé le projet de loi 5257 concernant la réforme de la Loi sur les organisations non gouvernementales (ONG) de développement, avec 81 votes sur 160. Suite à cette décision, une quinzaine de groupes, dont des organisations de la société civile (OSC) et quelques partis de l'opposition, ont déposé à la Cour constitutionnelle plus de 10 recours de protection juridique² (*amparos*) dénonçant les atteintes à la liberté d'association et d'expression amenées par la réforme. Plusieurs OSC ont jugé problématique l'ajout d'un nouvel article autorisant le Ministère de l'Intérieur à annuler et dissoudre toute organisation non gouvernementale dont les activités seraient perçues comme étant contraires à la loi et à l'ordre. D'autres ont également critiqué le fait que l'introduction de nouvelles procédures administratives viendrait complexifier à outrance la gestion interne, ce qui augmenterait les risques d'inconformité et donc de dissolution. En effet, avec cet élargissement du pouvoir discrétionnaire de l'État, une potentielle dérive autoritaire est crainte.

Le 27 février 2020, sans égard aux recommandations de sénateurs/trices américain.es, de député.e.s européen.ne.s et de représentant.e.s des Nations unies, le nouveau président en poste depuis le 14 janvier 2020, Alejandro Giammattei, a refusé d'émettre son veto et a entériné le projet par le décret 4-2020.³ Cependant, en réponse aux recours, la Cour constitutionnelle a ordonné le 2 mars par injonction interlocutoire la suspension provisoire des décisions du congrès et du président puisque le décret tel que conçu actuellement représente une menace pour les droits humains, en fragilisant particulièrement le droit à la libre association. Plusieurs député.e.s favorables à la loi ont argué que la Cour aurait dû communiquer sa décision avant que le président donne son aval au 5257. Ainsi, au lendemain de l'annonce, le président a déclaré⁴ que la décision de la Cour n'empêcherait pas l'entrée en vigueur de la loi prévue le 7 mars.

1. « Legislativo de Guatemala aprueba polémica ley para controlar a oenegés » Disponible sur : <https://tinyurl.com/ydelwnwp>

2. « En suspenso cambios a la Ley de ONG que cobrarían vigencia esta semana » Disponible sur : <https://tinyurl.com/y7laf56w>

3. « Alejandro Giammattei sanciona Ley de ONG aduciendo que es necesario fiscalizarlas » Disponible sur : <https://tinyurl.com/y7q2chqg>

4. « Ley de ONG entrará en vigencia pese a suspensión, dice Giammattei » Disponible sur : <https://tinyurl.com/ybtxcs97>

Après 20 ans d'attente, l'ouverture du procès pour Génocide Maya Ixil Lucas García

Les audiences de première déclaration dans le cadre du procès pour Génocide Maya Ixil Lucas García ont enfin eu lieu, du 28 octobre au 25 novembre 2019, devant la Cour de Haut Risque B.

L'ouverture du procès a été rendue possible par l'arrestation le 24 octobre 2019 de César Octavio Noguera Argueta, colonel et ancien chef des opérations sous le gouvernement de Roméo Lucas García, l. Il est inculpé aux côtés de Manuel Benedicto Lucas García et Manuel Antonio Callejas y Callejas- respectivement ancien chef d'état-major de l'armée et ancien chef du renseignement militaire - pour génocide, crimes contre l'humanité et disparitions forcées.

Selon le ministère public, entre juillet 1978 et mars 1982, dans les municipalités de Santa María Nebaj, San Gaspar Chajul et San Juan Cotzal du département de Quiché, ont eu lieu plus de 31 massacres qui ont coûté la vie à 1 128 personnes; la destruction de 23 villages 97 exécutions sélectives; 117 décès liés aux déplacements forcés; 26 cas de violences sexuelles et 53 cas de disparitions forcées contre la population civile.

Suite à ces audiences préliminaires, la Cour, présidée par le juge Miguel Ángel Gálvez a ouvert le procès le 9 mars 2020. Durant les premiers jours, celui-ci a été le théâtre de diverses tentatives d'entrave de la part des avocats de la défense - dont une demande de récusation du juge, immédiatement réfutée -. La décision quant au bien-fondé de poursuite du procès pour *Génocide Maya Ixil Lucas García* devait être rendue par le juge Gálvez le 24 mars dernier ; entre temps, l'organe judiciaire a annoncé la suspension de toutes ses activités non urgentes en raison de l'épidémie de Covid- 19, et ce jusqu'au 31 mars. En attendant, César Noguera Argueta reste assigné à résidence. Manuel Benedicto Lucas García et Manuel Antonio Callejas y Callejas poursuivent leur détention en hôpital militaire où ils purgent une peine de 58 ans pour la disparition forcée de Marco Antonio Molina Theissen et la violation de sa sœur, Emma Guadalupe.

Une nouvelle équipe de volontaires de terrain pour 2020

Cette année et comme chaque année, le Collectif Guatemala s'est lancé dans la tâche enthousiasmante de sélectionner les volontaires pour partir au sein du projet d'accompagnement international au Guatemala, ACOGUATE, dont nous sommes un membre fondateur.

A l'issue d'une phase de recrutement débutée en octobre, 6 personnes candidates et une volontaire déjà sélectionnée par KM 207 (Peacewatch Switzerland, association membre d'ACOGUATE en Suisse), ont participé à ces deux jours de formation-sélection dans les locaux du CICP à Paris. La première journée a été dédiée à la compréhension du contexte historique et actuel du Guatemala ainsi qu'à apporter un regard spécifique sur la situation des défenseur.e.s de droits humains. La deuxième journée a visé la compréhension et l'appropriation des principes de l'Intervention Civile de Paix et l'Accompagnement International à travers des cas pratiques et mises en situation.

Au vu de la motivation des participant.e.s et de la qualité des candidatures, ce sont finalement Lou Vauvray, Lou Taburiaux, Ophélie Dezulier, Julie Lefolle et Nora Hallopé qui partiront en 2020 et Emilien Miner qui a été sélectionné pour un départ début 2021! Nous remercions toutes et tous les participant.e.s membres du Collectif Guatemala et personnes candidates ainsi qu'au CICP pour ce weekend enrichissant.

Le Guatemala face au COVID-19

Le 13 mars, depuis l'annonce d'un premier cas avéré de coronavirus dans le pays, le nombre de malades continue de grimper. Au 23 mai, les sources officielles comptent 2743 cas, avec un total de 51 décès. La veille, la courbe de contamination a connu son chiffre le plus haut : 247 nouveaux cas. Face à cette pandémie mondiale, le pays a rapidement pris des mesures restrictives comme la fermeture des frontières, celle des transports publics et l'arrêt des activités de certains secteurs et services « non-essentiels ». Néanmoins, les conditions économiques et sociales (pauvreté, économie informelle, déportation de migrants, etc.) ne permettent pas la mise en place d'une fermeture totale du pays, ni le respect à la lettre des restrictions officielles.

Face à l'augmentation du nombre de contagions de COVID-19, le gouvernement a, en plus du couvre-feu appliqué de lundi à vendredi de 17h à 5h, instauré un couvre-feu total pendant les week-ends. Seule la circulation de véhicules alimentaires et sanitaires est autorisée pendant les week-ends. Dans le but de pallier la crise alimentaire et l'incapacité de l'État à y répondre, de nombreuses « cuisines collectives » ont été mises en place par la société civile. Une des plus médiatisées, *La Olla Comunitaria de Rayuela*, qui offrait environ mil plats gratuits par jour, a dû fermer sa cuisine en raison d'une possible contamination de Covid-19.

À ce jour, la situation s'annonce grave pour le Guatemala puisque, malgré le nombre relativement bas de cas recensés, l'extrêmement précaire système de santé public est déjà saturé. Les autorités négocient alors avec des hôtels afin d'accueillir les cas les moins sévères. De plus, on reproche au président, Alejandro Giammattei, de confondre urgence et reconstruction et de ne pas porter suffisamment d'attention aux besoins médicaux et sociaux immédiats. La présence d'un couvre-feu et d'une militarisation accrue, ainsi que des mesures nettement plus favorables aux entreprises qu'à la majorité de la population, soulèvent de nombreuses préoccupations dans un pays où les cicatrices du conflit armé, et le respect des droits humains et du territoire sont loin d'être la priorité de l'État.

Appel aux dons pour soutenir notre projet d'accompagnement international au Guatemala

Particulièrement vulnérables face à la crise sanitaire du COVID-19, les défenseur.e.s de droits humains et leurs communautés font face à **une augmentation exponentielle des risques de violations de droits humains**. Cette crise sanitaire et ses corollaires ont soulevé de nombreuses questions sur les libertés individuelles et collectives ainsi que la défense de l'État de droit.

Le Collectif Guatemala est membre du projet d'accompagnement international de défenseur.e.s de droits humains au Guatemala: ACOGUATE. Criminalisé.e.s et persécuté.e.s en raison de leurs luttes pacifiques pour le respect des droits humains, **nous accompagnons des défenseur.e.s de droits humains et leurs communautés au Guatemala pendant leurs activités** (événements publics, manifestations, réunions, témoignages). Cela est possible grâce à l'envoi d'accompagnateurs.trices internationaux au Guatemala ainsi qu'au financement du projet auquel nous contribuons grâce à nos donateur.trices et adhérent.e.s. C'est justement pour cela que nous faisons aujourd'hui appel à vous! En effet les volontaires, par leur présence physique et le travail d'observation et de documentation qu'ils et elles effectuent, permettent de limiter les intimidations et menaces physiques dont sont victimes les défenseur.e.s des droits humains guatémaltèques. Les volontaires restent plusieurs mois sur place afin de mener à bien leur mission d'accompagnement international pendant laquelle elles et ils contribuent à lier des liens de confiance avec les personnes et organismes accompagnés. C'est grâce au travail d'accompagnement des volontaires que nous sommes capables de faire écho aux problématiques et besoins des défenseur.e.s et organisations de droits humains guatémaltèques auprès d'organismes internationaux de droits humains.

Cette présence a bien évidemment un coût, rendu plus lourd pour le Collectif Guatemala dû au rapatriement sanitaire en France de tous les bénévoles le 1^{er} avril 2020.

Votre don sera donc utilisé pour contribuer au financement du travail d'accompagnement des défenseur.e.s de droits humains au Guatemala tout en nous permettant de renvoyer un maximum de volontaires sur le terrain une fois que les conditions sanitaires nous le permettront.

Permettez à nos volontaires de poursuivre leur action de solidarité internationale au service de l'État de droit guatémaltèque !

Des nouvelles du Collectif Guatemala

Béatrice Cosentino, ancienne stagiaire du Collectif et volontaire sur le terrain entre juillet 2019 et janvier 2020 est revenue en France pour prêter main forte à l'équipe de bénévoles !

Un nouveau coordinateur pour le Collectif Guatemala!

Nous souhaitons la bienvenue à Yali Sequeira, nouveau coordinateur travaillant à mi-temps pour le Collectif Guatemala et à mi-temps pour PBI France. C'est aussi l'occasion de remercier Camille Ely, coordinatrice jusqu'en décembre, pour son engagement et tout le travail accompli pour le Collectif en 2019. Nous lui souhaitons une bonne continuation dans la solidarité et la lutte pacifique!

Le Collectif Guatemala

Qui sommes-nous ?

Fondé en 1979 par des réfugié.e.s guatémaltèques et des militant.e.s français.e.s, le Collectif Guatemala est une association loi 1901 de solidarité internationale qui a pour objet d'apporter un soutien matériel et moral aux luttes des populations guatémaltèques pour le respect des libertés publiques, des droits humains, de la justice sociale et de l'environnement. Il est constitué de bénévoles et d'une coordinatrice sur lesquels repose la vie de l'association.

Les activités du Collectif au Guatemala

● L'accompagnement international

✓ des populations autochtones victimes du conflit armé, impliquées dans des procès contre les responsables de crimes de génocide, crimes contre l'humanité, disparitions forcées et violations sexuelles,
✓ des personnes et organisations menacées du fait de leurs activités de défense des droits humains et des droits collectifs (droits des peuples autochtones et défense du territoire).

Comment ?

✓ à la demande des groupes, victimes ou témoins menacés,
✓ en recherchant et en préparant des volontaires qui resteront au minimum 6 mois sur le terrain.

Pourquoi ?

✓ pour établir une présence dissuasive,
✓ pour avoir un rôle d'observateur,
✓ pour relayer l'information.

Les accompagnateurs/trices sont des volontaires majeur.e.s, de tous horizons, désirant s'engager sur le terrain. Des sessions d'information et de préparation ont lieu en France avant le départ. Au Guatemala, les accompagnateurs/trices sont intégrés au projet international d'accompagnement ACOGUATE.

Les activités du Collectif en France

● L'appui aux organisations de la société civile guatémaltèque qui luttent pour plus de justice et de démocratie

✓ en relayant des dénonciations de violations des droits humains,
✓ en organisant des campagnes pour soutenir leurs revendications,
✓ en recherchant des financements pour soutenir leurs projets
✓ en recevant en France et en Europe des représentant.e.s de différentes organisations pour leur permettre de rencontrer des décideurs politiques ainsi que d'autres mouvements sociaux et de défense des droits humains.

● L'information et la sensibilisation du public français

Sur quoi ?

✓ la situation politique et sociale au Guatemala,
✓ la situation des droits humains,
✓ l'action des organisations populaires, autochtones et paysannes.

Comment ?

✓ par la diffusion d'une lettre d'information trimestrielle, *Solidarité Guatemala*,
✓ par l'organisation ou la participation à des conférences, débats, projections documentaires,
✓ par des réunions mensuelles ouvertes à toute personne intéressée,
✓ par la diffusion d'informations via les réseaux sociaux (Twitter, Facebook),
✓ par l'organisation de réunions de plaidoyer.

● Le travail en réseau avec différents types de partenaires présents au Guatemala

✓ associatifs,
✓ diplomatiques.

Contact : collectifguatemala@gmail.com — 07 62 04 01 40

Site internet : <http://collectifguatemala.org/>

Merci à nos partenaires



FDVA
FONDATION POUR LE
DEVELOPPEMENT
DE LA VIE
ASSOCIATIVE



FONDATION
un
monde
par
tous



ADHÉSION / ABONNEMENT

Le Collectif Guatemala vous propose plusieurs formules de soutien :

- | | |
|--|-------|
| <input type="checkbox"/> Adhésion au Collectif, permettant de recevoir la Lettre d'information - <i>Solidarité Guatemala</i> | 23 € |
| <input type="checkbox"/> Adhésion à tarif réduit (étudiants, chômeurs etc. joindre justificatif) | 15 € |
| <input type="checkbox"/> Don, un soutien supplémentaire pour nos activités | |

Total :

Nom Prénom

Adresse

Code Postal Ville

Téléphone Courriel électronique.....

Je souhaite être informé(e) par e-mail des activités du Collectif Guatemala

Je souhaite faire partie du Réseau d'alertes urgentes électronique

Les dons et cotisations peuvent être déductibles des impôts à hauteur de 66%.

Chèque à l'ordre du Collectif Guatemala, à envoyer à l'adresse suivante:

Collectif Guatemala — 21ter, rue Voltaire, 75011 Paris

Vous pouvez aussi adhérer en ligne sur notre site internet

